

BUDGET PRIMITIF 2023

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation pour le SIVOM. Elle sera, comme la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, disponible sur le site internet du syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Le budget se divise en une section de fonctionnement, et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section. La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette. La section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, ainsi que la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

Enfin, le budget est établi en tenant compte du contexte économique national et des enjeux territoriaux.

Alors que l'épargne brute et les investissements des collectivités avaient retrouvé leur niveau d'avant crise sanitaire en 2021, les budgets des collectivités subissent la forte augmentation des prix des matériaux et du coût de l'énergie. Estimé à 5,8 % sur un an par l'Insee au mois d'août, l'inflation a pris de court la sphère locale.

En conséquence, La Banque postale anticipe en 2022 le retour d'un « effet de ciseau », c'est-à-dire une augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités supérieure à celle des recettes et donc une diminution de l'autofinancement.

Dans ce contexte particulier, le budget primitif 2023 du SIVOM de la communauté du Béthunois a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux communes adhérentes et aux usagers ;
- de maîtriser l'évolution des charges de personnel ;
- de développer le niveau d'activité des compétences déléguées.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

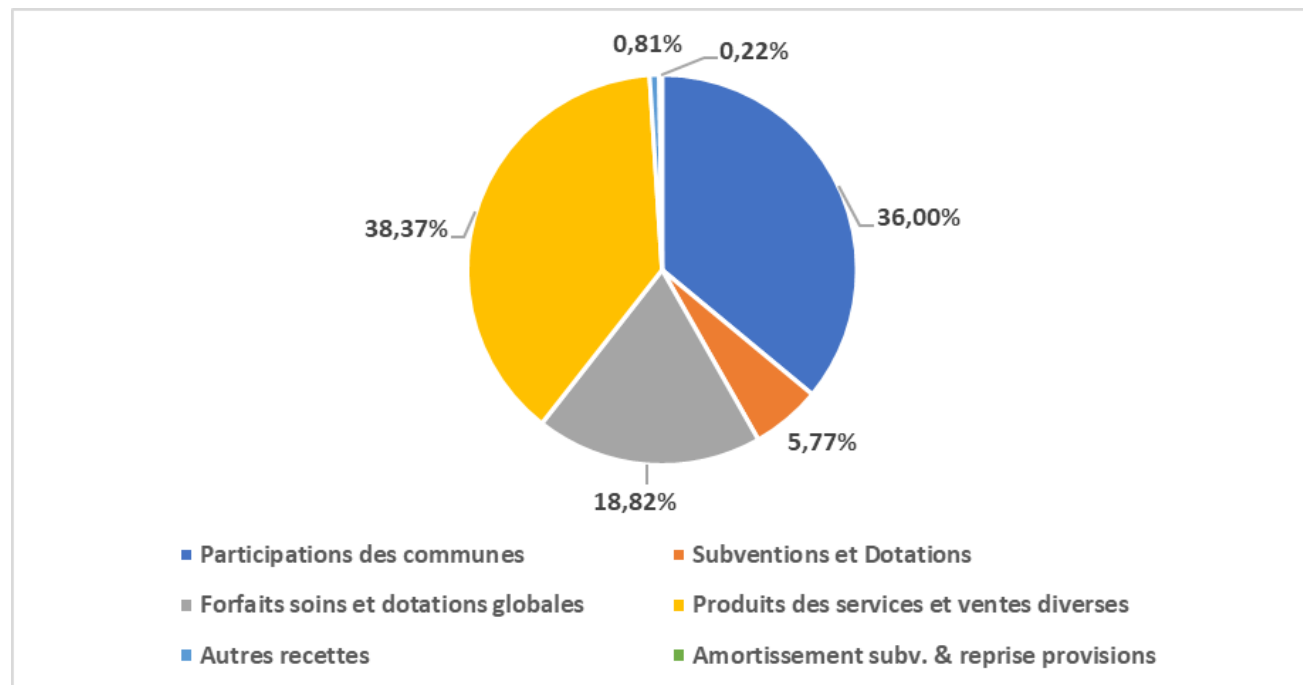
Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 32 167 130,53€ incluant l'autofinancement de la section d'investissement.

A. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement ont été établies sur la base de :

- l'activité prévisionnelle des différentes compétences déléguées par les Communes adhérentes, déterminée en concertation lors des rencontres de préparation budgétaire,
- l'activité prévisionnelle des services proposés aux usagers ainsi que les taux d'occupation estimés des différentes structures,
- les dotations attendues de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental ainsi que les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

RECETTES		
Rubriques	BP 2022	BP 2023
Participations des communes	8 090 523,00	11 580 853,00
Subventions et Dotations	1 721 308,00	1 857 585,00
Forfaits soins et dotations globales	6 175 683,45	6 053 576,00
Produits des services et ventes diverses	11 502 319,55	12 343 293,53
Autres recettes	345 526,00	260 150,00
Amortissement subv. & reprise provisions	75 260,00	71 673,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 910 620,00	32 167 130,53



→ Participation des communes : 36 % des recettes globalisées.

Il s'agit de la somme des engagements pris par les communes adhérentes sur l'ensemble des compétences. Une hausse globale de 3 490 330€ est constatée.

Les adhésions des communes de Servins et Festubert ont permis d'abonder le montant total des participations des communes aux frais de structure à hauteur de 22 635€.

L'adhésion de la commune de Chocques à la compétence police municipale intercommunale valorise le budget de la compétence de plus 57 160€.

3 410 535€ concernent l'augmentation d'activité des compétences et notamment la compétence voirie entretien.

→Subventions et dotations, forfaits soins et dotations globales : 24,59% des recettes globalisées.

Il s'agit ici :

- de subventions versées par la CAF pour le fonctionnement des différents services que sont les crèches, les centres de loisirs, le relais petite enfance et les colonies ;
- des dotations versées par l'ARS dans le cadre du fonctionnement des EHPAD, du CSAPA et du service de Soins infirmiers à domicile ;
- de la participation du département versée aux résidences autonomie, aux EHPAD, et au service d'aide et d'accompagnement à domicile.

→Produits des services et ventes diverses : 38,37% des recettes globalisées.

Ces recettes proviennent principalement des services suivants :

- Vente de repas : Restauration collective (hors participation des communes) et restauration à domicile,
- Participations des usagers (crèches, aide à domicile)
- Hébergement (EHPAD et résidences autonomie)
- Prestations effectuées par les services techniques
- Crématons.

→Autres recettes : 0,81% des recettes globalisées.

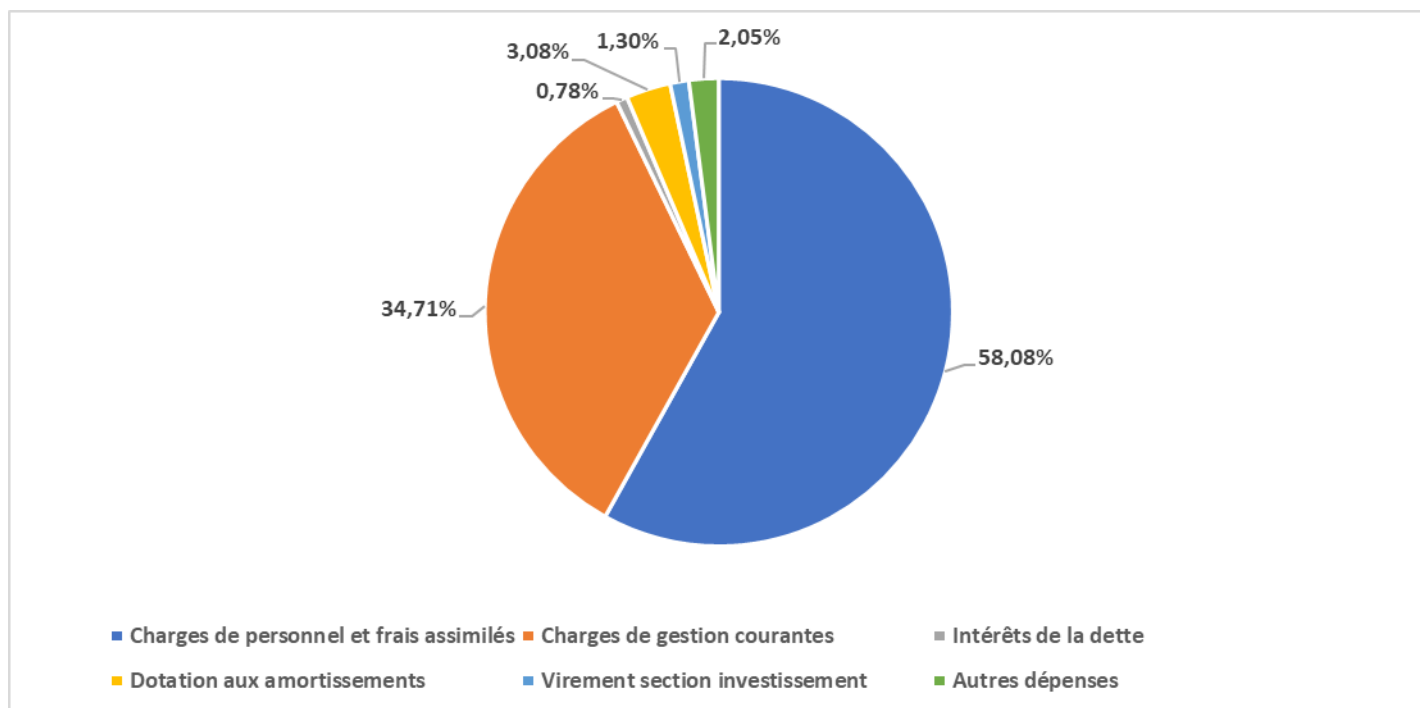
Elles concernent essentiellement les remboursements de rémunération dans le cadre de la mise en œuvre des assurances de personnel.

→Amortissements des subventions et reprises sur provisions : 0,22% des recettes globalisées.

Il s'agit d'écritures d'ordre réglementaires **qui ne génèrent pas d'encaissements réels.**

B. les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES		
Rubriques	BP 2022	BP 2023
Charges à caractère général	8 438 920,13	11 166 348,53
Charges de personnel et frais assimilés	17 637 319,56	18 683 241,00
Intérêts de la dette	208 635,49	250 526,00
Dotation aux amortissements	827 093,00	989 862,00
Virement section investissement	556 153,00	417 057,00
Autres dépenses	242 498,82	660 096,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 910 620,00	32 167 130,53



→ Les charges à caractère général : 34,71% des dépenses globalisées.

Elles concernent toutes les dépenses relatives aux bâtiments, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de fournitures, de petits matériels et équipements, d'entretien courant ainsi que les fournitures administratives.

Un travail d'optimisation au travers de l'analyse des consommations réelles et de la recherche de maîtrise des coûts a été engagé, permettant de contenir les évolutions liées au contexte national. Ces charges ont également été estimées en fonction de l'activité prévisionnelle de l'ensemble des pôles. Elles sont estimées en augmentation de 2 727 428,40€ par rapport au budget primitif 2022 notamment dû au transfert d'activité des Communes plus conséquent.

→ Les charges de personnel et frais assimilés : 58,08% des dépenses globalisées.

Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent le premier poste de dépenses pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois. Concernant les dépenses de personnel, les pôles ont été renforcés par le recrutement d'agents spécialisés dans leur domaine de compétences pour porter l'évolution nécessaire du SIVOM et ainsi toujours mieux accompagner les communes et répondre à leurs besoins. L'année 2023 sera une année de stabilisation et d'accompagnement des agents par des formations.

→ Les intérêts de la dette : 0,78% des dépenses globalisées.

Il s'agit du paiement des intérêts compris dans les annuités de remboursement d'emprunt. (CF IV. La dette).

→ Dotations aux amortissements : 3,08% des dépenses globalisées.

Il s'agit d'écritures d'ordre règlementaires **qui ne génèrent pas de décaissements réels**.

→ Virement à la section d'investissement : 1,30% des dépenses globalisées.

Afin de financer la section d'investissement présentée en II, le SIVOM procède à un prélèvement sur la section de fonctionnement à hauteur de 417 057€.

→ Autres dépenses : 2,05% des dépenses globalisées.

Ces charges comprennent notamment les indemnités d'élus pour 118 000€, les redevances de logiciels, les créances irrécouvrables, les atténuations de recettes.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 2 757 261€.

A. Les recettes d'investissement :

RECETTES		
Rubriques	BP 2022	BP 2023
Subvention d'équipement (13)	1 234 105,00	-
Participations reçues (10) *	60 308,00	135 426,00
Emprunts (16)	339 128,00	785 262,00
Virement et amortissement	1 425 823,00	1 470 473,00
Dépôts & Cautionnements	261 157,00	366 100,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 320 521,00	2 757 261,00

Le recours à l'emprunt est optionnel, il reste conditionné aux résultats qui seront constatés au compte administratif 2022.

B. Les dépenses d'investissement :

Les investissements concernent principalement :

- de l'acquisition de matériels pour les services techniques,
- la mise aux normes bâtementaires des crèches et du centre technique,
- l'extension des serres au regard du développement de la compétence,
- l'acquisition d'un logiciel de dématérialisation des inscriptions pour le pôle enfance jeunesse,
- la mise en sécurité des maisons acquises rue de Lille,
- les aménagements extérieurs de la nouvelle UCPR,
- la réhabilitation du site rue Lebas pour accueillir le pôle sécurité publique et le service de police municipale intercommunale.

DEPENSES		
Rubriques	BP 2022	BP 2023
Amortissement de subvention (13)	1 175,00	1 175,00
Remboursement de la dette (16)	989 479,00	895 736,00
Dépenses d'équipement (20-21-23)	967 839,00	1 463 071,00
Travaux en cours (23) *	1 091 105,00	25 000,00
Opérations patrimoniales et Op. d'ordre entre sections	9 766,00	6 179,00
Dépôts et cautionnements	261 157,00	366 100,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 320 521,00	2 757 261,00

III. REPARTITION DU BUDGET CONSOLIDE – PAR BUDGET – PAR SECTION :

Le budget consolidé est composé du budget principal et des 8 budgets annexes, rattachés au pôle solidarité santé.

<u>GLOBALISATION</u>		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Budget Principal				
	Dépenses	1 637 638,00	15 731 682,53	17 369 320,53
	Recettes	1 637 638,00	15 731 682,53	17 369 320,53
	<i>Résultat</i>	-	-	-
Budget annexe résidence autonomie Les Sorbiers				
	Dépenses	40 005,00	598 111,00	638 116,00
	Recettes	40 005,00	598 111,00	638 116,00
	<i>Résultat</i>	-	-	-
Budget annexe résidence autonomie Guynemer				
	Dépenses	80 112,00	686 059,00	766 171,00
	Recettes	80 112,00	686 059,00	766 171,00
	<i>Résultat</i>	-	-	-
Budget annexe CSAPA				
	Dépenses	6 316,00	329 396,00	335 712,00
	Recettes	6 316,00	329 396,00	335 712,00
	<i>Résultat</i>	-	-	-
Budget annexe SAAD				
	Dépenses	58 731,00	3 299 400,00	3 358 131,00
	Recettes	58 731,00	3 299 400,00	3 358 131,00
	<i>Résultat</i>	-	-	-
Budget annexe SSIAD				
	Dépenses	13 808,00	1 405 920,00	1 419 728,00
	Recettes	13 808,00	1 405 920,00	1 419 728,00
	<i>Résultat</i>	-	-	-
Budget annexe EHPAD F. DEGEORGE				
	Dépenses	475 683,00	6 078 427,00	6 554 110,00
	Recettes	475 683,00	6 078 427,00	6 554 110,00
	<i>Résultat</i>	-	-	-
Budget annexe EHPAD M. CURIE				
	Dépenses	245 280,00	3 142 135,00	3 387 415,00
	Recettes	245 280,00	3 142 135,00	3 387 415,00
	<i>Résultat</i>	-	-	-
Budget annexe Crématorium				
	Dépenses	199 688,00	896 000,00	1 095 688,00
	Recettes	199 688,00	896 000,00	1 095 688,00
	<i>Résultat</i>	-	-	-
TOTAL				
	Dépenses	2 757 261,00	32 167 130,53	34 924 391,53
	Recettes	2 757 261,00	32 167 130,53	34 924 391,53

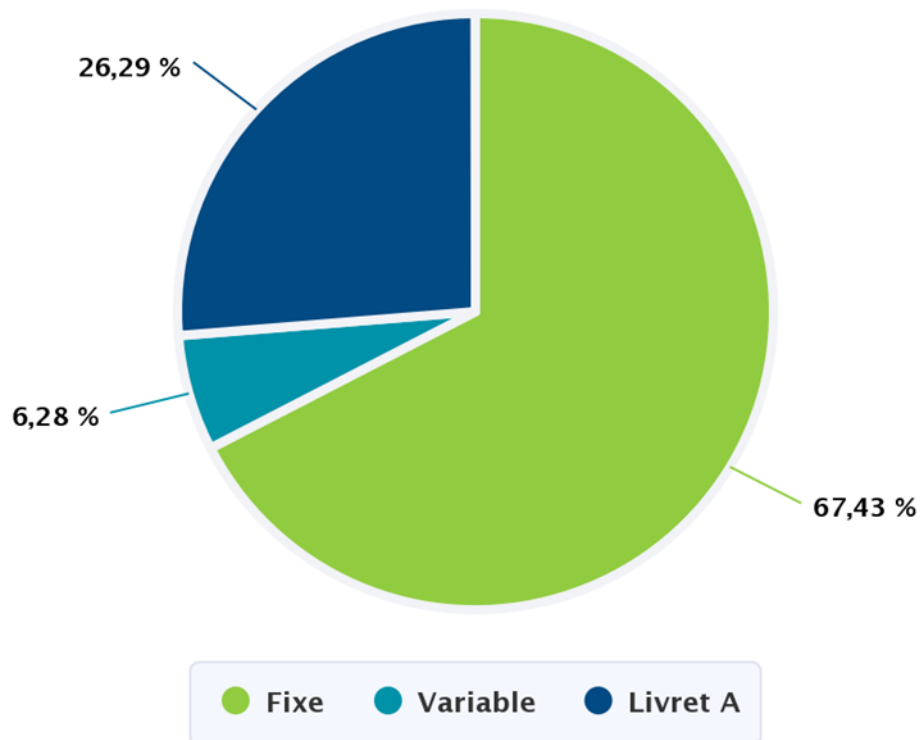
IV. LA DETTE :

Synthèse au 1^{er} janvier 2023 :

Au premier janvier 2023, le capital restant dû sur l'ensemble des budgets s'élève à 11 342 223€, correspondant à 33 lignes de prêts différentes, à un taux moyen fixé à 1,92%.

Dettes par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	7 648 308 €	67,43%	1,71%
Variable	711 997 €	6,28%	1,89%
Livret A	2 981 918 €	26,29%	2,49%
Ensemble des risques	11 342 223 €	100,00%	1,92%



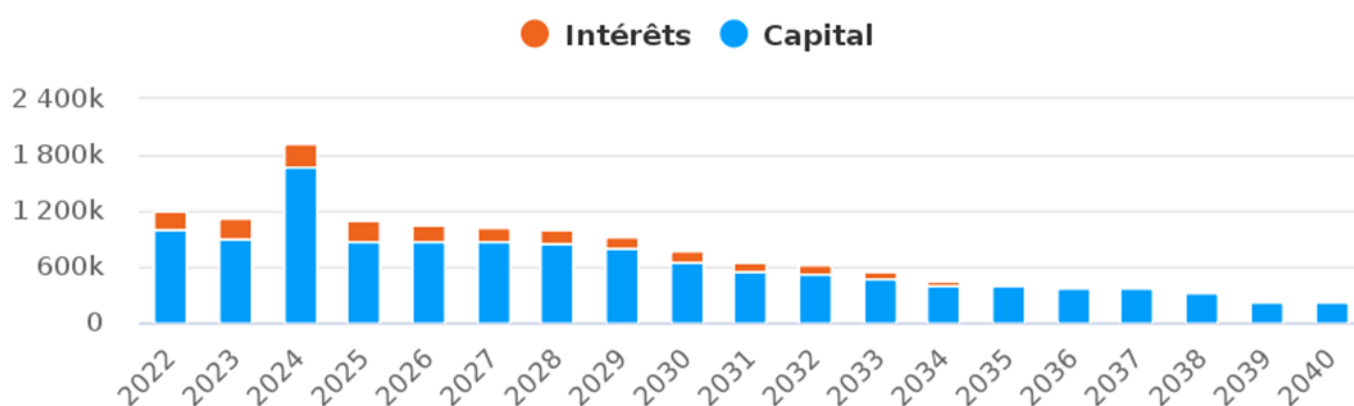
Seuls 6,28% de l'encours de dette total sont à taux variable (actuellement valorisé à 1,89%).

Synthèse de la dette au 01/01/2023 (avec dérivés)

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
BUDGET PRINCIPAL	6 408 815 €	1,77%	11 ans et 2 mois	6 ans et 1 mois	18
EHPAD F. DEGEORGE	3 021 066 €	2,47%	16 ans et 4 mois	8 ans et 8 mois	7
EHPAD M. CURIE	8 225 €	3,67%	1 an et 1 mois	8 mois	1
RESIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER	28 650 €	4,79%	4 ans et 7 mois	2 ans et 9 mois	1
CREMATORIUM	1 875 467 €	1,51%	10 ans et 10 mois	5 ans et 8 mois	6
TOUT BUDGETS	11 342 223 €	1,92%	12 ans et 5 mois	6 ans et 8 mois	33

* Le capital restant dû tient compte de l'emprunt lié à la construction de la nouvelle unité de production de repas : 4 963 900€ (CRD : 4 434 553€)

Profil d'extinction de la dette :



Le pic constaté en 2024 correspond au remboursement, en une seule échéance, d'un emprunt de 800 000€, contractualisé dans le cadre de la construction de la nouvelle unité centrale de production de repas et dont le montant avait été défini en fonction de l'estimation du FCTVA à percevoir sur les travaux réalisés.

V. PRECISIONS FINANCIERES :

A. Les opérations réelles du budget 2022 :

Il s'agit, concernant les dépenses, des charges effectivement décaissables, et concernant les recettes, des produits réellement encaissables.

LES OPERATIONS REELLES

FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES		RECETTES REELLES	
Charges de personnel et frais assimilés	18 683 241,00	Participations des communes	11 580 853,00
Charges de gestion courantes	11 166 348,53	Produits des services	12 343 293,53
Charges financières	250 526,00	Subventions, forfaits et dotations	7 911 161,00
Autres dépenses réelles	660 096,00	Autres recettes réelles	260 150,00
Déficit reporté	-	Excédent reporté	-
Total dépenses réelles	30 760 211,53	Total recettes réelles	32 095 457,53

Sont ainsi neutralisés les virements entre sections ainsi que les amortissements.

B. Les niveaux d'épargne du budget :

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute), représente l'excédent des recettes réelles de fonctionnement, sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle constitue un double indicateur :

1. un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
2. Un indicateur de la capacité du SIVOM à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

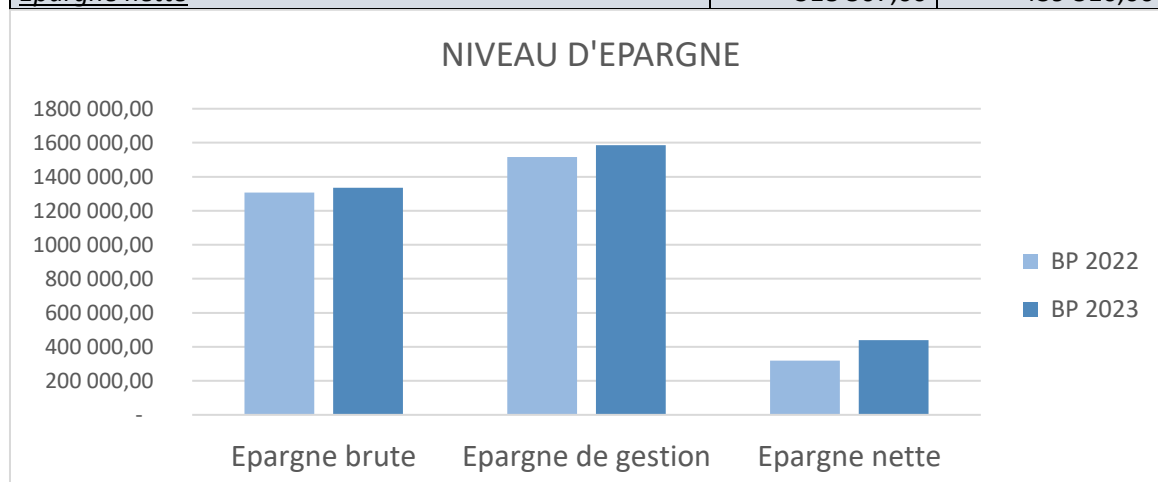
L'épargne de gestion correspond à l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Ce montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

	BP 2022	BP 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	26 527 374,00	30 760 211,53
Recettes réelles de fonctionnement	27 835 360,00	32 095 457,53
<i><u>Epargne brute</u></i>	1 307 986,00	1 335 246,00
<i><u>Epargne de gestion</u></i>	1 516 621,49	1 585 772,00
<i><u>Epargne nette</u></i>	318 507,00	439 510,00



L'épargne brute permet ainsi de rembourser le capital de la dette valorisé en 2023 à 895 736€ et de financer une partie des investissements prévisionnels.

VI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

A. Reprise du budget primitif N-1 budget principal :

Le comité syndical, par délibération 1-15 en date du 30 mars 2022, a autorisé la mise en place anticipée de l'instruction budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14 sur le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'évolution, la disparition et la création de certaines natures, ne permettent pas de présenter une maquette budgétaire 2023 exhaustive de l'ensemble des informations nécessaires à l'appréhension de l'information comptable dans sa globalité.

Ainsi certaines données reprises au titre de l'année N-1, et donc du budget primitif voté en 2022, sont imprécises.

Afin de permettre la communication d'une information budgétaire et comptable fiable, un tableau de reprise des données 2022 est annexé à la présente note.

Ces éléments ne concernent que le budget principal.

B. Fongibilité des crédits :

Le comité syndical, par délibération 1-24 en date du 22 juin 2022, a autorisé l'application de la fongibilité des crédits à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette faculté ne concerne que le budget principal.